

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – MOTION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé :	Date 15.01.2016	Heure 9h27	Numéro 16.101	Département(s) DEAS
	Annule et remplace			

Auteur(s) : Groupe libéral-radical	Lié à : (Facultatif) ad
---	--

Titre :

Limiter l'effet de seuil

Contenu :

Lors de l'octroi de subsides, une faible variation du revenu peut entraîner une forte variation du subside induit par l'effet de seuil.

Les signataires invitent le Conseil d'État à systématiquement se poser la question, lorsqu'un document traitant d'un subside doit être remis à jour, s'il y a un moyen simple d'éviter l'effet de seuil.

Dans un délai d'environ deux ans, le Conseil d'État est prié de fournir au Grand Conseil un rapport très sobre listant les subventions mises à jour qui génèrent un effet de seuil et indiquant s'il a décidé de prendre des mesures... ou pas. Aucun justificatif n'est demandé, le simple fait de s'être posé la question est suffisant.

Développement (obligatoire) :

On constate que le Conseil d'État a déjà pris des mesures permettant de limiter l'effet de seuil. Par exemple, la subvention pour la participation des parents au prix de journée dans les structures extrafamiliales est un exemple très abouti. L'économiste du service concerné a poussé très loin son analyse et le résultat est une formule exponentielle, votée par le Grand Conseil. De plus, le site de l'État permet aux utilisateurs de calculer la subvention d'un simple clic sur le lien:

<http://www.ne.ch/autorites/DEF/SPAJ/accueil-extrafamilial/Pages/CalcuetteCoutsAccueil/CalculsCouts.aspx>

L'écran d'accueil est très simple et redoutablement efficace:

Total revenu:*

Accueil:* ▼

RÉSULTATS DES CALCULS

Prestations pour un revenu total de : Fr. 80'000.00

Type d'accueil choisi : 100 % Journée complète avec repas de midi

	A charge des parents	Participation communale	Base de prix de référence
Pourcentage de répartition :	33,5%	66,5%	
En structure préscolaire:	Fr. 28.48	Fr. 56.53	Fr. 85.00
En structure parascolaire 1-4ème année:	Fr. 20.10	Fr. 39.90	Fr. 60.00
En structure parascolaire 5-8ème année:	Fr. 16.75	Fr. 33.25	Fr. 50.00

Le subside pour la caisse-maladie bascule de la catégorie 0 à la catégorie 1 pour une variation d'un franc, soit un subside de 340 francs passant à 240 francs pour un adulte, ce qui représente 1200 francs annuels de différence.

Dans ce cas précis, il est fort probable que le travail soit trop important pour trouver une solution simple limitant l'effet de seuil. Par contre, si le Conseil d'État modifiait légèrement l'octroi de ce subside, on pourrait trouver des formules mathématiques très simples.

Par exemple, une commune a remplacé son tableau de subvention par une fonction de type affiné:

Revenu	1 enfant	2 enfants	3 enfants ou plus	%
Jusqu'à 70'000 francs	x	x	x	50%
70'001 à 80'000			x	50%
70'001 à 80'000	x	x		65%
80'001 à 90'000			x	65%
80'001 à 90'000	x	x		75%
90'001 à 100'000			x	80%
90'001 à 100'000	x	x		90%
supérieur à 100'001	x	x	x	100%

Ce tableau est maintenant sous la forme mathématique suivante:

Enfants	Revenu en francs	Taux en pourcent
1 et 2	inférieur à 70'000 francs	50%
	entre 70'000 et 100'000 francs	Taux= (Revenu/600) – 66,66
	supérieur à 100'000 francs	100%
3 et plus	inférieur à 80'000 francs	50%
	entre 80'000 et 100'000 francs	Taux= (Revenu/400) – 150
	supérieur à 100'000 francs	100%

Position du Conseil d'État:

De nombreux efforts ont été entrepris pour lutter contre les effets de seuil dans le domaine de la réduction individuelle des primes (RIP). Le budget alloué à la RIP a progressé de 2009 à 2016 de 37,6%. Parallèlement, la prime moyenne cantonale (PMC) augmentait de 24,3%. Toutefois, compte tenu du système actuel, des ressources financières disponibles et des hausses constantes de primes, il devient toujours plus compliqué de lutter contre ces effets pervers sans refonte du système. Cette refonte est complexe car beaucoup de variables sont à considérer (fiscalité, revenu, ménage etc...). Le Conseil d'État traitera cette problématique dans le cadre du rapport sur la refonte du dispositif social. Il considère donc le calendrier comme inapproprié et recommande le refus de la motion.

L'urgence est demandée : Oui Non

Auteur ou premier signataire : *prénom, nom* (obligatoire) :

Jean-Paul Wettstein

Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :
Didier Boillat	Olivier Haussener	Pascal Sandoz
Fabio Bongiovanni	Christian Hostettler	Hugues Scheurer
Yvan Botteron	Damien Humbert-Droz	Laurent Schmid
Christophe Dolder	Xavier Hüther	Bernard Schumacher
Mary-Claude Fallet	Andreas Jurt	Pierre-André Steiner
Yves Fatton	Boris Keller	Jean-Bernard Stuedler

Hermann Frick	Dominique Lauener	Laurent Suter
Daniel Geiser	Olivier Lebeau	Jean-Bernard Wälti
Caroline Gueissaz	Sandra Menoud	Patrice Zürcher
Claude Guinand	Marc-André Nardin	
Philippe Haeberli	Etienne Robert-Grandpierre	
Béatrice Haeny]	Stéphane Rosselet]]